



Bilan de la négociation collective en 2021

Sommaire

Qu'est-ce que la négociation collective?	3
Quelques points de repère	3
Les principales évolutions de la loi	5
La prévention et la santé au travail	5
La prise en compte de l'écologie pendant les négociations	5
La mesure de la représentativité des syndicats et du patronat	7
L'accompagnement des partenaires sociaux	9
Un meilleur suivi des négociations de salaires	9
Les actions des observatoires départementaux du dialogue social	۱9
Le Plan de Santé au Travail pour améliorer la santé au travail	10
L'aide des Commissions Mixtes Paritaires	11
L'extension des accords	11
L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les homm	nes
	12
Les négociations de branche et d'entreprise	.13
L'Accord National Interprofessionnel	13
Les accords de branche en augmentation	14

Le dialogue social s'adapte à la crise sanitaire	15
Les accords sur les conditions de travail	15
La négociation collective spécifique à la crise sanitaire	17
Les États membres de l'Union européenne se mettent d'accord	Ł
pour un salaire minimum	18

Qu'est-ce que la négociation collective?

Dans les entreprises, les salariés et les employeurs discutent pour améliorer les conditions de travail.

On appelle cela le dialogue social.

La négociation collective permet de trouver des accords pour améliorer les conditions de travail.

Il y a 3 types d'accords :

- Les accords nationaux interprofessionnels ou ANI.
 Cela concerne tous les salariés français.
- Les accords de branche.
 Cela concerne toutes les entreprises qui travaillent dans le même domaine, par exemple l'automobile.
- Les accords d'entreprise.
 Cela concerne une seule entreprise.

Quelques points de repère

En 2020 il y a eu peu d'accords à cause de la crise de la Covid-19. Mais le dialogue social a permis aux entreprises de faire face aux conséquences de la crise.

 Plus de 1 000 accords de branches, surtout au sujet des salaires.

Par exemple en 2021 il y a eu :

Beaucoup d'accords d'entreprises,
 Surtout pour le télétravail





En 2021 les sujets de la négociation collective sont surtout liés à la crise de la Covid-19, par exemple :

- le temps de travail
- la mise en place de l'activité partielle longue durée.
 Cela s'appelle aussi l'APLD.



L'État encourage la négociation collective. L'État a voté une loi le 2 août 2021. Cette loi favorise la négociation collective sur la santé et la sécurité au travail.

Il y a beaucoup de branches différentes en France.
Les branches sont les domaines d'activité de l'entreprise.
L'État veut regrouper des petites branches ensemble.
Ce travail a commencé avant l'épidémie de Covid-19.
Il a repris en 2021.

Les principales évolutions de la loi

La prévention et la santé au travail

Dans les entreprises il y a un service de prévention et de santé au travail.

La prévention de la santé au travail permet d'éviter par exemple :

- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles.

La loi du 2 août 2021 veut aider la négociation collective sur la santé et la sécurité au travail.

La loi a décidé de la création

du Comité National de Prévention et de Santé au Travail.

Cela s'appelle aussi CNPST.

La prise en compte de l'écologie pendant les négociations

La loi du 22 août 2021 s'appelle « Climat et résilience ». Cette loi prévoit d'**intégrer la transition écologique** dans les négociations collectives.

La **transition écologique** c'est changer nos comportements pour protéger la planète.

Il faut changer les façons de :

- produire
- travailler
- consommer





• vivre tous ensemble

La loi du 22 août 2021 encourage les entreprises à penser à l'écologie :

- dans la transformation des métiers
- dans les formations des salariés.

La mesure de la représentativité des syndicats et du patronat

Les **syndicats** sont des groupes de personnes élues par les salariés d'une entreprise.

Les syndicats défendent les droits des salariés par exemple :

- les salaires,
- les conditions de travail,
- les horaires de travail et les congés.

Le patronat est l'ensemble des employeurs.

Les employeurs se regroupent

dans des organisations patronales.

Lors des négociations collectives les syndicats discutent avec les organisations patronales.

Les syndicats représentent les salariés.

Les organisations patronales représentent les employeurs.

Pour pouvoir participer aux négociations collectives les syndicats et les organisations patronales doivent respecter des règles.

Par exemple il faut que suffisamment de salariés votent pour un syndicat lors des élections professionnelles.

On appelle cela la représentativité.

Les élections concernent

les petites et les grandes entreprises.

On mesure la représentativité des syndicats et des organisations sur des périodes de 4 ans.

Page 7 sur 18





Le cycle de la représentativité a commencé en 2017. Il s'est terminé en 2021. Un nouveau cycle a commencé en 2021. Il y a eu de nouvelles élections en 2021. L'Etat a beaucoup communiqué pour encourager tous les salariés français à voter pour leurs représentants.

L'accompagnement des partenaires sociaux

Un meilleur suivi des négociations de salaires

Les prix ont beaucoup augmenté en 2021.

On parle d'inflation.

Le gouvernement a décidé d'augmenter le salaire minium de croissance.

Cela s'appelle le SMIC.

Le SMIC est le salaire minimum que doit recevoir un salarié.

Certaines branches ne pouvaient pas augmenter les salaires des employés.

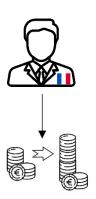
Le ministère du Travail a organisé des rencontres avec les syndicats et le patronat de ces branches pour trouver des solutions.

Le ministère du Travail a rencontré les représentants de 30 branches professionnelles en octobre et novembre 2021.

Les actions des observatoires départementaux du dialogue social

Un observatoire départemental du dialogue social s'appelle aussi ODDS.

Il y a un ODDS dans chaque département.



L'ODDS doit par exemple :

- vérifier si le dialogue social se passe bien dans le département
- aider les syndicats ou le patronat quand il y a des problèmes dans une négociation

En 2021 les ODDS ont travaillé par exemple

- sur des accords de télétravail
- des accords d'activité partielle longue durée

Le Plan de Santé au Travail pour améliorer la santé au travail

L'État présente un nouveau Plan de Santé au Travail tous les 5 ans.



On dit aussi PST.

L'État a présenté le quatrième plan de santé au travail en décembre 2021.

Le quatrième plan de santé au travail veut améliorer :

- la santé au travail
- la prévention des risques professionnels.

Les salariés et les employeurs doivent participer au plan.

Il y a une **D**irection **R**égionale de l'**E**conomie, de l'**E**mploi, du **T**ravail et des **S**olidarités dans chaque région. Cela s'appelle aussi DREETS.

Les DREETS s'occupent de tout ce qui concerne le travail dans les régions.

Page 10 sur 18

Chaque DREETS doit écrire en 2022 un plan régional de santé au travail, à partir du quatrième plan de santé au travail.

L'aide des Commissions Mixtes Paritaires

Un représentant du ministre du Travail peut assister aux réunions de négociation collective.

On appelle cela une Commission Mixte Paritaire.

On dit aussi CMP.

En 2021 les CMP ont permis de signer près de 200 accords de branche.

Un accord de branche concerne toutes les entreprises qui travaillent dans le même domaine.

Les thèmes principaux des accords sont :



- les salaires,
- la formation professionnelle,
- la santé,
- l'activité à temps partiel.

L'extension des accords

Un accord a une durée, par exemple 2 ans.

Il est parfois nécessaire d'augmenter la durée de l'accord.

On appelle cela une extension d'accord.

En 2021 il y a eu plus de 1 000 extensions d'accord.

L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les entreprises doivent publier tous les ans les chiffres de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. On appelle cela l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



L'Index montre par exemple :

- si les femmes et les hommes ont le même salaire dans l'entreprise,
- si les femmes ont autant d'augmentations de salaires que les hommes.

Le ministère du Travail aide les entreprises à mettre en place l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le ministère du Travail propose par exemple :

- des groupes de travail,
- des ambassadeurs,
- des formations,
- une assistance téléphonique.

La plupart des entreprises a pu publier son Index en 2021.

Les négociations de branche et d'entreprise

L'Accord National Interprofessionnel

Chaque salarié a le droit de choisir son avenir professionnel. C'est la loi du 5 septembre 2018 qui le dit.

Un Accord National Interprofessionnel a été signé le 14 octobre 2021.



Cela s'appelle aussi ANI.

L'ANI va aider à respecter la loi du 5 septembre 2018 dans les négociations collectives.

Les négociations collectives doivent porter en priorité sur :

l'alternance

Si une personne est employée par une entreprise pour apprendre un métier et aller en même temps en formation, on dit qu'elle est en alternance.

• le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est une somme d'argent qu'une entreprise donne aux salariés pour payer leurs formations.

le développement des compétences

• la certification

Un salarié peut demander une reconnaissance de ses compétences professionnelles. Cela s'appelle une certification.

• la formation professionnelle

• le financement de la formation

• les transitions professionnelles

Parfois un salarié a envie de changer de métier. L'entreprise doit aider le salarié.

Les accords de branche en augmentation

Il y a eu plus d'accords de branche en 2021 qu'en 2020.

Les sujets principaux des accords de branche sont :

- l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.
 Il y a eu plus de 200 accords sur le sujet.
- les contrats de travail,
- les salaires,
- la formation professionnelle.

Plus de 1000 accords de branche ont été signés en 2021.

Le dialogue social s'adapte à la crise sanitaire

Le nombre d'accords d'entreprises signés en 2021 a augmenté, malgré la crise sanitaire.

Plus de 1 accord sur 3 concerne une entreprise de moins de 50 salariés.

Les 3 thèmes principaux des accords d'entreprise sont :

 l'épargne salariale, par exemple la participation,
 l'intéressement : c'est une somme d'argent que l'entreprise doit donner à tous les salariés quand l'entreprise a réalisé un gros chiffre d'affaires





- le temps de travail
- les salaires et les primes

Les accords sur les conditions de travail

Les entreprises ont signé beaucoup d'accords sur les conditions de travail en 2021 :

- il y a eu 2 fois plus d'accords au sujet du télétravail qu'en 2020.
- environ 1 accord sur 5 concerne
 le droit à la déconnexion :
 c'est-à-dire qu'un salarié a le droit
 de ne pas répondre à son téléphone
 ou à ses mails professionnels

en dehors des heures de travail, même s'il est en télétravail.

- le patronat a signé la moitié des accords avec des syndicats.
- plus de 6 accords sur 10 sont signés par des entreprises de plus de 50 salariés.

La négociation collective spécifique à la crise sanitaire

Les négociations spécifiques à la Covid-19 concernent à la fois :

- les entreprises,
- les branches professionnelles.

La crise sanitaire de la Covid-19 a obligé les entreprises à négocier sur :

- le temps de travail,
- l'organisation de l'activité partielle de longue durée ou APLD
- les conditions de travail.

Plus de 2000 accords signés traitent de la question des salaires.

Une quarantaine d'accords de branche ont été signés.

Ils concernent principalement le fonctionnement et l'organisation du dialogue social.

Près de **13 000 accords d'entreprise** ont été signés entre mars 2020 et décembre 2021.

Les États membres de l'Union européenne se mettent d'accord pour un salaire minimum

Chaque pays membre de l'Union européenne doit verser un salaire minimum à chaque salarié.

Les pays membres ont discuté ensemble du salaire minimum. Ils ont donné leurs conclusions le 6 décembre 2021.

Les députés européens et les pays membres ont signé un accord le 7 juin 2022.

Cet accord décide de l'augmentation du salaire minimum de chaque pays.

L'objectif est de permettre à chaque citoyen





de l'Union européenne de vivre

de façon décente dans son pays.

Ce document accessible à tous a été transcrit par <u>Com'access</u> avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : <u>www.inclusion-europe.eu/easy-to-read</u>
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon Nous remercions vivement Tess et Anthony du collectif cap'acité (site capacite.net) pour la relecture et la validation du document.